

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2022
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE HAUTE-SAVOIE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Haute-Savoie est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 22 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

L'année 2022 enregistre une baisse significative avec 901 dossiers déposés, soit – 16 %, alors que l'évolution observée au niveau national est moindre (- 8,8% en AURA et – 6,8 % en France métropolitaine). En comparaison à l'année 2019 (année de référence avant COVID), la baisse des dépôts atteint 13,3 % en Haute-Savoie, 16,5 % en AURA et 15,5% en France métropolitaine.

La proportion de « redépôts » se stabilise à 39,9 %, à un niveau sensiblement inférieur au niveau national (43,2 %).

Recevabilité et orientation

4,1 % des dossiers ont été déclarés irrecevables, dont 31 % pour absence de surendettement.

Environ 6,5 % des dossiers recevables concernent des personnes propriétaires ou en cours d'acquisition de leur résidence principale (8,3 % au niveau national).

Les orientations vers une procédure de réaménagement des dettes représentent 62 % des dossiers déclarés recevables (58,3 % au niveau national).

En raison de l'absence de capacité de remboursement et de perspectives d'amélioration permettant d'envisager un règlement des dettes, le rétablissement personnel est acté pour 36,8 % des dossiers déclarés recevables (41,3 % au niveau national).

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes (explication à donner sur la répartition des dossiers traités)

Dans le cadre de la phase de conciliation mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2018 et réservée aux dossiers avec bien immobilier, 5 % des dossiers traités ont fait l'objet d'un plan conventionnel entériné par la commission.

La proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement est en progression à 50,9 % des dossiers traités.

La part des mesures de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire est en diminution et représente 32,7 % des dossiers traités.

54,4 % des dossiers ont fait l'objet de mesures d'effacement.

Seulement 1,2 % des dossiers sont proposés en procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire.

Mesures pérennes et mesures provisoires

La proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement progresse légèrement à 77,2 %, soit légèrement au-dessus du niveau national (74,6 %).

Les mesures provisoires concernent 12,3 % des dossiers (en léger repli, légèrement inférieur au niveau national) et concernent des dossiers présentant des éléments permettant d'envisager avec une forte probabilité, une amélioration de la situation financière à court terme.

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Prévention des difficultés entre le secrétariat et les juges du département
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	12	Prévention des expulsions et communication sur le surendettement
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions : 23 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	Participation aux commissions techniques du Fonds de solidarité Logement (étude des dossiers de demandes d'aide aux impayés de loyer)
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions : 17 Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 262</i>	Procédure de surendettement des particuliers et dispositifs d'inclusion bancaire et financière
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	1 réunion avec 1 bailleur social	Procédure de surendettement des particuliers et dispositifs d'inclusion bancaire et financière
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)		

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à présenter le rapport d'activité 2021 du surendettement pour la Haute-Savoie. Certains points pratiques ont été précisés afin de faciliter les échanges entre le secrétariat et les juges.

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

Relations avec les organismes et les travailleurs sociaux :

17 stages pratiques organisés au sein du secrétariat ont été organisés au profit de 262 travailleurs sociaux.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

- Accompagnement social non obligatoire des personnes surendettées :

Bien que souvent recommandée par la commission, cette mesure d'accompagnement est rarement suivie d'effet. Ce défaut d'accompagnement constaté depuis plusieurs années est, en partie, à l'origine d'une proportion de dépôts de surendettement successifs. Cette situation a pour conséquence, d'une part, un défaut de complétude des dossiers et, d'autre part, un manque de soutien budgétaire dans la gestion financière des ménages.

La Banque de France a mis en place un numéro national d'appel unique (34 14) en 2022.

La montée en charge progressive de nos services du 34 14 nous permettra, en 2023, de proposer :

- Dès janvier, un accompagnement visant à vérifier la complétude du dossier,
- Dès l'été, un accompagnement visant à expliquer les mesures décidées par la commission (les courriers adressés par la commission préciseront cette possibilité).

Le développement des Points Conseil Budget pourrait renforcer le soutien des partenaires sociaux aux personnes en difficultés.

- Loi API : Peu de recul sur ce nouveau dispositif législatif qui permet de renforcer la coordination avec les Tribunaux de commerce afin que les difficultés financières des autoentrepreneurs soient traitées dans les meilleurs délais.
- Actualisation des dettes et charges courantes en cours de procédure

La forte augmentation des charges de copropriété, au cours de la procédure, rend très difficile l'élaboration des mesures prises par la Commission. Dans un certain nombre de cas, cette évolution a un impact très important sur la capacité de remboursement initialement calculée.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

- Traitement des biens immobiliers en indivision :

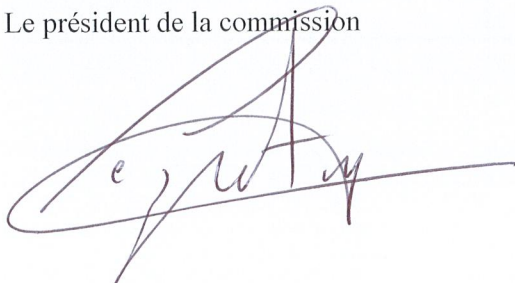
Difficultés rencontrées pour sortir de l'indivision dès lors que le dossier a été déposé par une seule des deux parties. La Commission préconise d'informer la personne surendettée des démarches à effectuer pour sortir de l'indivision.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure :

- Difficultés de compréhension des courriers émanant de la Commission s'agissant des créanciers privés et des personnes déposantes.
- Contestations arrivant après la notification de la validation
- Déclarations de créances faites postérieurement à l'élaboration des mesures

Date : 20/02/2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

HAUTE-SAVOIE

INDICATEURS	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	1 073	901	-16,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	39,1%	39,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	19,2%	12,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	1 010	806	-20,2%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	7,4%	6,5%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	66	42	-36,4%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	31,8%	31,0%	
Dossiers orientés par la commission	1 024	813	-20,6%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	42,6%	42,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	40,0%	36,8%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	1,0%	1,2%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	59,0%	62,0%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	1 180	1 029	-12,8%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	6,6%	6,4%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	5,6%	4,1%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	36,2%	32,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,6%	1,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	5,5%	5,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	1,4%	1,9%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,2%	3,0%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	45,5%	50,9%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	36,4%	41,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,4%	21,8%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	9,2%	9,3%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	74,5%	77,2%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	12	7	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	8	13	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

INDICATEURS	HAUTE-SAVOIE	AUVERGNE-RHÔNE-ALPES	METROPOLE
Proportion de dossiers décidés irrecevables*	4,1%	4,6%	5,2%
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ*	32,7%	41,2%	37,5%
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs*	5,0%	5,9%	7,3%
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	50,9%	41,6%	42,7%
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	77,2%	78,8%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPOLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Haute-Savoie

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	34 413	688	3 122	69,9%	84,7%	15 280	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	18 538	83	145	37,7%	10,2%	145 794	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	15 156	623	2 483	30,8%	76,7%	13 352	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	719	385	494	1,5%	47,4%	946	1,0
Dettes de charges courantes	6 244	624	2 188	12,7%	76,8%	5 097	3,0
Autres dettes	8 579	474	1 130	17,4%	58,4%	3 224	2,0
Endettement global	49 235	812	6 440	100,0%	100,0%	22 796	7,0

Auvergne-Rhône-Alpes

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	302 421	8 671	39 044	67,5%	80,3%	13 328	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	129 162	1 102	1 799	28,8%	10,2%	91 271	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	164 952	7 689	31 006	36,8%	71,2%	12 269	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	8 307	4 958	6 239	1,9%	45,9%	818	1,0
Dettes de charges courantes	63 616	8 466	30 621	14,2%	78,4%	3 872	3,0
Autres dettes	82 315	6 187	13 638	18,4%	57,3%	2 097	2,0
Endettement global	448 352	10 796	83 303	100,0%	100,0%	17 746	7,0

France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	1 276 388	11 737	18 703	28,8%	11,4%	90 751	1,0
<i>dont dettes à la consommation</i>	1 655 958	73 844	304 759	37,4%	71,6%	13 037	3,0
<i>dont autres dettes financières</i>	71 180	43 216	53 483	1,6%	41,9%	793	1,0
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0